

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260310_01-DE
Reçu le 26/03/2026



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres

en exercice : 15

Nombre de Membres

présents : 15

Nombre de suffrages

exprimés : 15

Objet : SIVM de Serre-Chevalier : désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal au sein du Conseil Syndical

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient, en application des statuts du SIVM de Serre-Chevalier, de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil Syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2121-33, L.5211-7, L.5212-7, L.5215-16 et L.5212-16 ;

Vu le statut de commune membre de la Commune de La Salle les Alpes au sein du SIVM de Serre-Chevalier ;

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260310_01-DE
Reçu le 26/03/2026

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0004 approuvant la modification des statuts du SIMM en date du 4 mars 2015 pour modifier le siège social et le nombre de délégués des conseils municipaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2023.06.15.00001 approuvant la modification de l'article 4 des statuts du SIMM en date du 15 juin 2023 pour proroger de 30 ans la durée du SIMM à compter du 3 avril 2023 ;

Vu l'article 6 des statuts du SIMM précisant que chaque conseil municipal doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT et que par dérogation au premier alinéa du présent I de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret ;
- **ELIT** en qualité de délégués titulaires et suppléants au Conseil Syndical du SIMM de Serre-Chevalier, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

• Monsieur	Emeric SALLE	Délégué Titulaire
• Monsieur	Gilles PERLI	Délégué Titulaire
• Monsieur	Jean-Michel DELBANO	Délégué Titulaire
• Monsieur	Jean-Claude VINATIER	Délégué Titulaire

• Monsieur	Paul FIGVED	Délégué Suppléant
• Monsieur	Joris TURC	Délégué Suppléant
• Madame	Kevin HAMEL	Délégué Suppléant
• Madame	Anaïs BRECHU	Délégué Suppléant

Qui sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.



Le Maire

Emeric SALLE

La secrétaire de séance

Nathalie FORM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.